



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités locales  
et des élections  
Bureau des concours financiers  
et du contrôle budgétaire**

L PETITPAS  
N GILLIOCQ

Beauvais, le 24 décembre 2020

03 44 06 12 55/69

## **Synthèse des observations formulées en 2020 au titre du contrôle budgétaire**

La présente note d'information a notamment pour objet, à partir des principales observations formulées au titre du contrôle budgétaire 2020, de vous apporter les conseils nécessaires à l'élaboration, l'adoption et l'exécution des documents budgétaires. Elle a également vocation à vous informer de manière plus générale.

**Vous pouvez retrouver les précédentes synthèses à cette adresse:**  
<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Circulaires2> \*

Pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale ont été mises en place afin de permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de financer l'exercice de leurs compétences et d'assurer les flux financiers essentiels à la gestion de la crise sanitaire, au maintien des services publics et à la rémunération de leurs agents.

Le vote des actes budgétaires s'en est trouvé par ailleurs fortement impacté (vote du budget primitif et adoption du compte administratif repoussés au 31 juillet 2020).

L'adaptation et l'extension des possibilités d'exécution sur crédits provisoires en absence de vote de budget ou encore l'augmentation du plafond des dépenses imprévues ont permis la continuité des services publics.

Ces mesures exceptionnelles ne s'appliqueront pas au titre de l'exercice budgétaire 2021.

\* copiez-collez les liens dans la barre de votre navigateur

## *Note de présentation brève et synthétique*

Cette note est manquante dans un grand nombre de transmissions.

Je rappelle ainsi qu'une note de présentation retraçant les informations financières essentielles **doit** être jointe au budget primitif et au compte administratif (*article L.2313-1 du CGCT* pour les communes, *article L3313-1* pour les départements). Cette disposition **s'applique à l'ensemble des communes** ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*article L.5211-36 du CGCT*).

Cette irrégularité est relevée chaque année par mes services. Or, son absence peut faire courir un risque juridique à votre acte budgétaire.

Vous retrouverez les éléments pouvant figurer dans cette note, sur le site de la préfecture :

<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/FAQ-Foire-Aux-Questions/Budget-ressources-et-dependes-d-une-collectivite/La-note-de-presentacion-breve-et-synthetique-retracant-les-principales-informations-financieres>

## *Les règles du quorum lors du vote du compte administratif*

Cette irrégularité est relevée dans 16 % des contrôles malgré mes alertes annuelles.

Ainsi, je vous rappelle que lors du vote du compte administratif, le quorum doit être atteint sans prendre en compte le maire ou le président de L'EPCI. A ce titre, il est indispensable de veiller à ce que le maire ou le président ne prenne pas part au vote du compte administratif et que le conseil nomme un président afin que ce dernier mette aux voix le compte administratif.

Une fois ces formalités accomplies, lors de la rédaction de la délibération adoptant le compte administratif, je vous remercie de veiller à **ne pas faire mention du nom du maire ou du président de l'EPCI**.

**Cette erreur qui peut n'être que matérielle, fait courir un risque juridique à la délibération d'adoption du compte administratif.**

## *Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)*

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une **formalité substantielle** dans la procédure d'adoption des budgets. L'absence de débat ou l'insuffisance d'éléments devant être contenus dans le rapport présenté aux membres de l'assemblée délibérante pourrait être **soulevée dans le cadre d'un contentieux** à l'encontre du budget de votre collectivité. Il est donc indispensable que ce débat ait lieu et qu'il contienne tous les éléments prévus par les textes.

Retrouvez sur notre site internet, un article dédié au DOB :

<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/FAQ-Foire-Aux-Questions/Budget-ressources-et-dependes-d-une-collectivite/Le-Debat-d-Orientation-Budgétaire-DOB>

## ***L'équilibre réel du budget***

Conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, les deux sections du budget doivent être votées respectivement en équilibre, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère et le remboursement en capital des annuités d'emprunts doit être exclusivement couvert par des ressources propres.

**Le non-respect du principe de l'équilibre réel du budget est un des cas de saisine par le préfet de la chambre régionale des comptes.**

**Je vous invite vivement, dans le cadre de l'année budgétaire 2021, à veiller au strict respect de cette obligation.**

Vous retrouverez en annexe de la circulaire de synthèse des observations de l'année 2018, les éléments concourant à l'équilibre réel d'un budget :

[https://www.oise.gouv.fr/content/download/59238/363971/file/Observations%202018\\_contr%C3%B4le%20budg%C3%A9taire.pdf](https://www.oise.gouv.fr/content/download/59238/363971/file/Observations%202018_contr%C3%B4le%20budg%C3%A9taire.pdf)

## ***La transmission et la télétransmission des actes budgétaires***

La délibération portant adoption du compte administratif, dont les écritures doivent être identiques au compte de gestion, devra être accompagnée impérativement des **pages relatives aux résultats d'exécution (Hélios pages 22 et 23 du compte de gestion établi par votre trésorier)**.

Si votre collectivité télétransmet l'ensemble de ses actes, je vous remercie de veiller à télétransmettre les budgets (M14/ M49 etc...) et comptes administratifs uniquement via **ACTES « BUDGETAIRE »**. L'application TOTEM vous permet de procéder à cette télétransmission.

Seules les délibérations doivent être scannées et télétransmises via ACTES « REGLEMENTAIRE ».

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir respecter scrupuleusement la nomenclature ACTES suivante lors de la télétransmission de vos délibérations d'ordre financier :

### **7.- Finances locales**

- 7.1 - Décisions budgétaires
- 7.2 - Fiscalité
- 7.3 - Emprunts
- 7.4 - Interventions économiques
- 7.5 - Subventions
- 7.6 - Contributions budgétaires
- 7.7 - Avances
- 7.8 - Fonds de concours
- 7.9 - Prise de participation (SEM, etc...)
- 7.10 - Divers

Enfin, je vous remercie de veiller à transmettre aux services de la Direction départementale des finances publiques, service de la fiscalité directe locale, toutes vos délibérations à caractère fiscal (CVAE, TEOM, TF etc....)

Le bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire est à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la Préfète

Le Secrétaire général

Sébastien LIME